



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Rue de la République
Pour cause de travaux**

N° 71/2026.

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par M. Nminej Bouchta en date du 19 aout 2026 pour effectuer des travaux 4 rue de la République le 21 aout 2026 en la réception de béton par camion toupie de l'entreprise Bonnefoy, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'en raison des travaux au 4 rue de la République il est nécessaire qu'un camion toupie de l'entreprise Bonnefoy stationne rue de la République. Ces travaux seront effectués le 21 aout 2026 rue de la République de 8h30 à 11h, il y a donc lieu de modifier temporairement les règles de la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux au 4 rue de la République un camion toupie devra stationner rue de la République. Les règles de circulation des voitures devront être modifiées en ce sens le vendredi 21 aout de 8h30 à 11h00:

- La Rue de la République

- sera barrée à hauteur de l'intersection Rue de Besançon/ Rue de la République jusqu'au 6 rue de la République

Une déviation sera mise en place en ce sens

- Rue de la république, rue de Besançon, route de Lyon, rue de la Gare, rue de la république

Article 2 : cette modification des règles de circulation ne concerne pas les piétons et les cyclistes. Ceux-ci devront pouvoir circuler dans les mêmes conditions qu'habituellement.

Article 3 Le stationnement rue de la république sera interdit à partir de l'intersection Rue de Besançon/ Rue de la République jusqu'au n°6 rue de la République durant la durée des travaux.
Les riverains concernés devront stationner leurs véhicules en dehors de cette zone.

Article 4 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée.

Une information de

- route barrée devra être installée au niveau de l'intersection de la rue de la république et la rue de Besançon.

Article 5 – M. Nminej Bouchta devra prendre en charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public incluant les déviations. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en l'état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 7 : M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
M. Nminej Bouchta.

| chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Bruno LIND.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEURE" and "DOUBS".